

AKE.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

SECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1962 - N° 393 /PR/MEFP/DP.

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:

Engagement.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret IIO/PCM/MJLFP du 25 Avril 1960 fixant le régime général d'emploi des auxiliaires de l'Administration ;
- VU le décret 276/PCM du 10 Octobre 1960 modifiant le IIO/PCM-MJLFP sus-visé ;
- VU les nécessités du service,

DECRETE

ORIGINAL I
 JORD I
 PR I
 MEFP I
 MENC I
 FP I
 P 2
 SF 5
 CF I
 DI I
 Dr.Jsse.Sp I
 Col.Tech. I
 Trésor I
 Intéressé I

ARTICLE 1er.- Par dérogation à l'article II paragraphe I du décret IIO/PCM du 25 Avril 1960, M. DAMAWOUZAN Ayayi Raphaël, demeurant à Cotonou, est engagé, en qualité de Maître auxiliaire d'Education Physique et Sportive, classé à la 3ème catégorie (échelle A, échelon I), à salaire mensuel de 23.500 francs.

M. DAMAWOUZAN est mis à la disposition du Ministre de l'Etat, Chargé de la Fonction Publique, à Porto-Novo, au Collège Technique Coulibaly, à Cotonou.

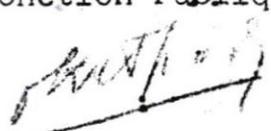
ARTICLE 2.- Le salaire de l'intéressé est imputable sur le chapitre 310-09, article I, du Budget National, exercice 1962.

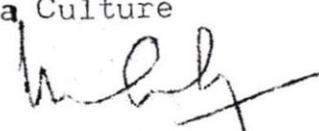
ARTICLE 3.- Le présent décret qui aura effet, pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

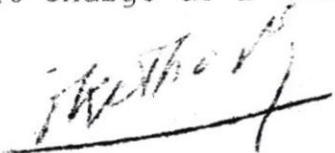
PORTO-NOVO, le 14 SEPTEMBRE 1962
P. le Président de la République absent
VU: le Ministre d'Etat chargé de l'int

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique

Le Ministre de l'Education Nationale et
de la Culture


OKE ASSOGBA.-


M. AHOUANMENO.- VU:


OKE ASSOGBA.

VU:
Le Contrôleur Financier

Le Ministre des Finances
et du travail,


B. BORNA.